



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/03 : INSTAURATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-1, L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'article 27 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que l'organe délibérant d'une métropole peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que la composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CRÉÉ 10 commissions thématiques à caractère permanent, dont les intitulés sont les suivants :

1. Transition écologique et énergétique,
2. Biodiversité et nature en ville,
3. Cohérence territoriale et mobilités durables,
4. Développement et attractivité économique,
5. Innovation et numérique,
6. Aménagement,
7. Habitat et logement,
8. Finances,
9. Santé environnementale et solidarités,
10. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI).

DIT que pour chaque commission, le Président ou le vice-président de la commission pourra se faire assister d'un ou plusieurs membres de l'administration ou d'experts, ou proposer d'entendre toute personne qualifiée dont l'audition lui paraîtra utile, dans les conditions qui seront définies par le règlement intérieur.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.